



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESOLUTION DES PROBLEMATIQUES DE QUALITE DE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE RUSTREL ET SAIGNON

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIUX :

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250206-B-2025-05-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Page 1 sur 3

B-2025-05

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la CCPAL en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Vu le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) réalisé par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) entre 2021 et 2023, dans lequel la résolution des problématiques de chlorure de vinyle monomère (CVM), a été classée comme prioritaire,

Considérant la préconisation du SDAEP de réaliser des actions alternatives, pour le court terme (objet de la présente demande d'aide),

Considérant que le renouvellement complet des linéaires responsables de l'émission des CVM, seule solution pérenne, est envisagée dans un second temps et fera alors l'objet d'une autre demande de subventions,

Considérant que ces travaux consistent à la suppression du principal tronçon émetteur et l'installation d'une purge automatique sur le réseau concerné sur la commune de Rustrel et par la suppression de la partie du réseau la plus génératrice de CVM sur la commune de Saignon, les usagers concernés étant desservis par une nouvelle conduite raccordée sur un réseau non sensible,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 91 901 € HT ;

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Résolution des problématiques de qualité (CVM) sur les réseaux d'eau potable des communes de Rustrel et Saignon	Travaux de suppression CVM réseau AEP de Rustrel : 21 255 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (30%)	27 570 €
	Travaux de suppression de CVM réseau AEP de Saignon : 70 646 €	Autofinancement (70%)	64 331 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 901 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 901 €</b>

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**Approuve**, le plan de financement ci-dessus,

**Sollicite**, l'aide financière au taux maximum de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

**Sollicite**, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification d'une décision d'aide financière,

**S'engage**, à rembourser la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,

**Autorise**, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 19/02/2025

B-2025-05

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250206-B-2025-05-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Page 3 sur 3

